

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
05/06/2025 n°033-213302813-20250 604-25MERAJPP00121- AR	05/06/2025

Le Maire de la ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Thierry MARCHESSEAU, Attaché hors classe titulaire au sein de la Direction de la Relation Usagers Citoyenneté, est délégué dans la fonction d'Officier de l'Etat Civil, dans les conditions prévues par le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

A ce titre, Thierry MARCHESSEAU sera chargé de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que de délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte,
- vérifier les données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil.

ARTICLE 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Thierry MARCHESSEAU pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Tous les actes pris dans le cadre de cette délégation comportent le seul nom du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 3 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac